

# Les brèves du Sundep Paris

novembre 2008



## Dernière minute

### Élections prud'homales : le vote des enseignants non inscrits

Ces élections ont lieu le 3 décembre. Elles ont pour objet d'élire les conseillers prud'homaux qui jugent des litiges entre un salarié et son employeur. En tant qu'électeur, vous êtes autorisé à quitter votre travail pour participer à ce scrutin.

Ce scrutin a une grande importance pour **SOLIDAIRES** qui a besoin d'élargir son audience interprofessionnelle et pour le **SUNDEP** qui lutte pour maintenir le droit de vote des enseignants. À chacun donc de se mobiliser pour faire voter **SOLIDAIRES**.

**Les enseignants, non inscrits, peuvent réclamer leur inscription sur la liste électorale puis voter.**

**La démarche est à entreprendre dès lundi et est décrite à cette adresse :**

<http://sundep.idf.free.fr/spip.php?article157>

**Merci à ceux qui entreprennent cette démarche de le faire savoir à la section académique de Paris :**

[ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

### Assemblée générale du Sundep Paris

L'Assemblée générale du Sundep Paris s'est tenue le mercredi 12 novembre où 38% des adhérents étaient présents ou représentés.

Dans son rapport d'activité, Caroline Bertheuil, secrétaire du Sundep Paris, a évoqué le très grand nombre de dossiers de DA 6 ans pour lesquels le Sundep a dû intervenir auprès du rectorat.

Le Chef de Division Enseignement privé du rectorat a reçu une délégation de quatre de nos membres afin de prendre note de nos revendications dans tous les domaines qui touchent à nos métiers.

Elle a aussi rappelé qu'elle reçoit de nombreux appels lors de la permanence téléphonique du mercredi après-midi.

Enfin, le Sundep Paris, en tant que membre de Solidaires Paris, participe aux réunions interprofessionnelles réunissant les différents syndicats Sud.

Le rapport financier, présenté par la trésorière Anne-Laure Catinat, fait apparaître un solde positif. Au terme des débats entre les adhérents, le Sundep Paris réaffirme sa ferme opposition à la réforme du primaire et du lycée telle qu'elle est imposée par le ministère de l'Éducation Nationale.

### Mouvement du 20 novembre 2008

Le mouvement du 20 novembre 2008 a été bien suivi, notamment dans le Primaire, le Secondaire et l'Enseignement supérieur. Le ministre de l'Éducation nationale est d'ailleurs en train de « reculer ». À noter que pour une fois, la radio publique (France-Inter, France-Info) a fait état d'un mouvement conjoint public/privé contre les projets Darcos.



Le SUNDEP invite par ailleurs ses adhérents et sympathisants à lire et signer **L'appel du 8 novembre** (<http://appeldu8novembre.fr>) qui traite du démantèlement d'un véritable recrutement des maîtres du second degré.

**SUNDEP-Solidaires** Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : [ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>

## Délégués du personnel suppléants

**Nombreux sont les employeurs** qui n'autorisent pas les délégués du personnel suppléants à participer aux réunions des délégués du personnel. Pourtant les délégués du personnel suppléants sont en droit d'exiger :

- de pouvoir participer à toute réunion [Article L2315-10](#) : « Dans tous les cas, les délégués du personnel suppléants peuvent assister avec les délégués du personnel titulaires aux réunions avec les employeurs. Les délégués du personnel peuvent, sur leur demande, se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale » ;
- et d'être rémunérés pour le temps qu'ils y ont passé [Article L2315-11](#) : « Le temps passé par les délégués du personnel, titulaires ou suppléants, aux réunions prévues à la présente section est rémunéré comme temps de travail. Ce temps n'est pas déduit du crédit d'heures dont disposent les délégués du personnel titulaires ».

**Que faire si l'employeur persiste dans son refus ?**

- saisir le tribunal correctionnel pour demander l'application des sanctions pénales du délit d'entrave prévu par [l'article L2316-1](#) : « Le fait de porter ou de tenter de porter atteinte à la libre désignation des délégués du personnel ou à l'exercice régulier de leurs fonctions est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros »).
- et/ou saisir le tribunal de grande instance en référé. Le TGI peut en outre fixer une astreinte et condamner l'employeur à verser des dommages intérêts.

## Versement des primes

La prime de 1 500 euros (les néo profs) et/ou la prime de 500 euros (plus de trois heures supplémentaires) seront versées sur la paye de novembre 2008.

## Le nouveau point de l'enseignement catholique

Le SUNDEP Paris appelle tous les délégués du personnel et tous les membres du comité d'entreprise à négocier auprès des instances de leur établissement l'application de la valeur du nouveau point de l'enseignement catholique pour le calcul de l'indemnité de résidence et du supplément familial. Le gain ne sera pas mirobolant mais il n'y a pas de gagne-petit. Pour mémoire la valeur du point de la convention collective des PSAEE est fixée à 56,30 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

## Cotisations

Il est encore temps de payer sa cotisation syndicale pour celles ou ceux qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Après le 31 décembre 2008, ils ne pourront plus prétendre à la réduction fiscale de 60%.

Bulletin d'adhésion sur :

<http://sundep.idf.free.fr/spip.php?article41>

Chèque à l'ordre du **SUNDEP PARIS**  
À envoyer à : Trésorière SUNDEP PARIS  
Anne-Laure Catinat  
7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
94200 IVRY SUR SEINE



**SUNDEP-Solidaires** Académie de Paris 33 rue de la Capsulerie - 93170 BAGNOLET

Tel : 01 43 60 59 47 - Email : [ac-paris@sundep.org](mailto:ac-paris@sundep.org)

Site web national : <http://www.sundep.org>

Site académique : <http://sundep.idf.free.fr>